

Désignation des terres

Précisions en matière d'environnement

Cette fiche d'information est produite dans le but de répondre à certaines préoccupations relatives à l'environnement soulevées par des membres de la communauté, notamment lors de la séance d'information du 12 novembre dernier.

Un point principal doit être clair : sur les terres désignées, toutes les entreprises seront tenues de respecter les lois et règlements applicables en matière d'environnement (fédéraux, provinciaux et locaux). Cela inclut entre autres la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, la *Loi sur la qualité de l'environnement* ainsi que les divers règlements de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dont ceux qui prévoient des dispositions particulières sur l'entreposage de matières dangereuses.

Avant d'obtenir un droit d'occupation dans le parc industriel ou le pôle commercial, toute entreprise devra soumettre au gestionnaire des terres une évaluation environnementale de son projet indiquant les impacts du projet sur l'environnement et les mesures d'atténuation recommandées, comme cela se fait couramment partout au pays. Cette étude devra être transmise au ministère des Affaires autochtones et Développement du Nord Canada (AADNC) pour fins d'analyse. S'il y a lieu, l'entreprise devra modifier son projet afin de remplir les exigences requises en matière d'environnement. Un projet qui ne répondrait pas aux normes d'acceptabilité en matière d'environnement ne sera ultimement pas autorisé à s'implanter à Mashteuiatsh.

Après qu'un bail aura été accordé à une entreprise, celle-ci devra continuer de se conformer à l'application des lois et règlements pendant toute la durée de ce bail. En cas de contravention ou de non-respect, celui-ci contiendra des clauses qui permettront de prendre des sanctions contre l'entreprise. Ces sanctions pourront ultimement se traduire par la résiliation du bail.

Précisons également que le document intitulé *Règles d'implantation des entreprises sur les terres désignées* préparé par Pekuakamiulnuatsh Takuhikan stipule que toute entreprise doit maintenir en tout temps en vigueur, sur le terrain visé et sur les constructions qui s'y trouvent, une police d'assurance responsabilité civile générale ainsi qu'une police d'assurance responsabilité civile environnementale. Ces polices d'assurance sont notamment requises pour la réparation de dommages qui surviendraient en cours d'exploitation.

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a la ferme volonté de s'assurer que le développement commercial et industriel à Mashteuiatsh se fasse dans le respect des normes reconnues de protection et de respect de l'environnement. Nous sommes également convaincus de la capacité de notre communauté, en collaboration et en relation avec divers experts en ces matières, de veiller à l'application des règles, en conformité avec nos valeurs et nos priorités.

Nous devons nous faire confiance quand il est question de développer notre économie et de respecter notre Terre mère.